

Communauté de vie et renouvelement de titre de séjour

Par **Eagles**, le **13/06/2011** à **11:32**

Bonjour,

J'espère que quelqu'un pourrais m'aider ou me renseigner s'il vous plait.

Je suis marié depuis deux ans avec mon épouse française, je viens d'avoir mon diplôme. Je n'ai pas trouvé de travail dans mon département.

Récemment, j'ai eu une offre d'emploi dans une ville à 200 Km de mon lieu de résidence.

J'aimerai savoir si le fait de répondre à cette offre en prenant un deuxième appartement pour le travail, pourait être condideré comme une rupture de vie commune.

Je vous informe que mon épouse est d'accord et que je pourrais rentrer tous les week-ends, en attendant de trouver un emploi proche de mon épouse.

Ceci pourrait-il être un motif pour non renouvelement de mon titre de séjour?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Par mimi493, le 13/06/2011 à 16:48

Normalement non, puisque la loi dit explicitement que la communauté de vie n'est pas rompue par le seul fait que les époux aient deux domiciles séparés. Néanmoins, je vous conseille fortement de déclarer le second domicile en résidence secondaire.

Par DAX5151, le 13/06/2011 à 23:56

le fait que tu travail à 100, 200 ou 1000km n,a rien a voir avec la vie commune. Soit tu declare ton appartement dans la ville ou tu as trouvée un travail comme resident secondaire soit tu mets le bail et les factures a vous deux noms(ton nom et celui de ton épouse). ou tu fais les deux methodes!

Par Eagles, le 14/06/2011 à 00:59

Bonjour,

je vous remercie pour vos efforts et vos réponses.

Il me reste une question si vous pouvez me renseigner, comment faire pour déclarer le second domicile comme résidence secondaire?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Par **DAX5151**, le **14/06/2011** à **15:35**

tu peus le faire à la prefecture je pense.

Mais renseigne toi aussi a la mairie.

Par Eagles, le 16/06/2011 à 20:29

Bonjour,

Merci pour tous vos réponses.

Cordialement;